



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 7 avril 2022 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro de la décision	CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS	Montant
2022-019	AVM IDF Marché de travaux de désamiantage	104 723.52 €
2022-020	PENICHOST ORGANISATION Convention d'exploitation du domaine public à titre gracieux pour l'organisation du vide grenier le 15 mai 2022	0,00 €
2022-021	ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE Organisation d'un mini séjour de 19 personnes du 22 août au 25 août 2022	2 677,10 €
2022-022	ILE DE LOISIRS DE BOUCLES DE SEINE Organisation d'un mini séjour de 19 personnes du 18 au 21 juillet 2022	3 242,50 €
2022-023	DGFIP Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales	0,00 €
2022-024	2 IDF Contrat de prestations de services (travaux de voiries 2022)	6 930,00 €
2022-025	SCIC COOPERATIVE TIERS-LIEUX Convention de formation professionnelle (20 jours du 11 avril au 14 décembre 2022)	2 100,00 €

2022-026	CNFPT Convention de partenariat de formation territorialisée	0,00 €
2022-027	QUALICONSULT EXPLOITATION Convention de prestation de services (vérification réglementaire des installations électriques temporaires dans le cadre des feux de la St Jean le 18 juin 2022)	540,00 €
2022-028	CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION – CONSEIL EN ENTREPRISE Convention de formation continue (gestes et posture pour le personnel de la petite enfance le 29 août 2022)	600,00 €

1- CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) ENTRE LES VILLES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Répondre aux défis de l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne et veiller à la tranquillité publique, c'est mobiliser les capacités d'expertise publique et élaborer des études préalables à tout aménagement collectif.

Aussi, la prévention situationnelle vise à dissuader les potentiels auteurs de commettre un acte de malveillance ou d'incivilité et d'épargner les victimes éventuelles en intervenant sur l'environnement le plus en amont possible.

La ville de Villeneuve-Le-Roi qui possède un CLSPD depuis dix ans, souhaite étendre son périmètre d'intervention dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance en associant les partenaires de la prévention de la délinquance, les élus et les techniciens municipaux issus des deux territoires proches.

En effet, les deux villes voisines ayant déjà adopté des accords concrets sur une mutualisation des moyens dans le domaine de la prévention de la délinquance (instance commune dans le domaine de la dissuasion) et en matière de sécurisation (police municipale et vidéoprotection) et ce au vu du coût élevé des équipements et de leur maintenance, il nous a semblé bon de poursuivre cette avancée en consolidant les précédents accords via la création d'une instance intercommunale dans le domaine de la sécurité et dans le domaine de la prévention de la délinquance (CISPD).

Le fait d'observer et de prévenir les faits de délinquance tout en mesurant le climat insécure de deux territoires proches non plus à l'échelle locale mais dorénavant à l'échelle intercommunale permet de mieux comprendre et d'échanger sur des informations concernant des problématiques de sécurité et de délinquance, cette même délinquance qui ne cesse de se mouvoir d'un territoire à un autre faisant face aux nombreux moyens de dissuasion déjà mis en place par les deux villes.

Cette volonté commune implique une entente partagée entre les partenaires désignés, impose une mutualisation des moyens permettant de parvenir à lutter contre l'insécurité sur ce territoire nouvellement élargi et devra permettre d'apporter des réponses adaptées grâce à l'apport d'échanges d'informations visant à lutter contre les phénomènes de délinquance.

Parallèlement à cette décision, nombreux sont les éléments et critères observables qui ont permis d'aboutir à la création de cette instance commune, à savoir :

Les deux communes disposent actuellement d'une police municipale renforcée et mutualisée qui patrouillent à ce jour, sur les deux territoires permettant ainsi aux agents une surveillance et une verbalisation sur la voie publique.

Rattachement des deux villes à la même circonscription de police (Commissariat de Choisy-Le-Roi depuis la fin du 1er trimestre 2020).

Les gares de Villeneuve-Le-Roi et d'Ablon-Sur-Seine sont desservies par les trains de la ligne C du RER d'Île-de-France.

Les lignes de bus intercommunales traversent les deux villes via la ligne 3 (qui traverse Villeneuve-Saint-Georges, Ablon-Sur-Seine, Villeneuve-Le-Roi, Orly, Thiais et Choisy-le-Roi. Il en est de même pour la ligne 8 qui relie Paray-Vieille-Poste (Orly-Ouest) à la Gare de Villeneuve-Saint-Georges en passant par Orly-Sud, Athis-Mons, Ablon-Sur-Seine et Villeneuve-Le-Roi.

Un acteur commun du service public de l'emploi (la mission locale) nécessite pour les usagers des déplacements dits « à risques » entre les territoires d'Ablon-sur-Seine, Villeneuve-Le-Roi et Orly.

Nombreux clubs sportifs des deux villes sont en entente (foot, rugby, hand...) et nécessitent une vigilance accrue à chacune des manifestations organisées par ces clubs.

Les établissements du secondaire situés sur le territoire villeneuvois sont fréquentés par les jeunes des deux villes et peuvent se retrouver confronter à des actes de violence ou et de délinquance émanant des conflits et des règlements de comptes avec les jeunes issus de la ville d'Orly, voire celle de Choisy.

Les manifestations municipales organisées conjointement et régulièrement, une année sur deux, nécessitent la mise en place d'un plan de sécurisation élargi.

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés dispose que le Maire ou son représentant préside désormais – obligatoirement – un CLSPD dans les communes de plus de 5 000 habitants

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la consolidation d'une instance de réflexion et d'intervention, nommée auparavant CLSPD permettant de réunir les élus, les partenaires associatifs et économiques, les techniciens municipaux des deux villes de Villeneuve-Le-Roi et d'Ablon-sur-Seine afin de la faire évoluer vers la mise en place d'une instance intercommunale visant à prévenir et à lutter contre les problèmes de violence et de délinquance (CISPD).

Le Conseil municipal, APPROUVE à L'UNANIMITÉ que les villes de Villeneuve-Le-Roi et d'Ablon-Sur-Seine créent l'instance CISPD, dans laquelle pourront figurer plusieurs groupes de travail thématique (1-Dissuasion et tranquillité publique, 2-prévention des violences sur personnes vulnérables, 3-éducation, parentalité, citoyenneté) ; DÉCIDE que cette instance commune sera présidée respectivement par les deux maires des villes citées dans l'article 1 ; DÉCIDE que les deux maires désigneront leur remplaçant en cas d'indisponibilité et nommeront un coordinateur de séance ; DÉCIDE que chacun des deux maires désignera les membres du CISPD représentants leur ville au sein de cette instance (élus, partenaires associatifs, partenaires issus du monde économique ainsi que des techniciens municipaux) ; DÉCIDE qu'en cas d'empêchement, tout membre désigné aura la possibilité de se faire représenter ; DÉCIDE que cette instance se réunira au moins 4 fois dans l'année et qu'une séance plénière réunissant tous ses membres se tiendra à chaque fin d'année pour y dresser des constats à l'échelle intercommunale ; DIT que toute modification relative à la composition ou au fonctionnement de cette instance du CISPD est soumise à l'avis des deux maires et à leurs décisions ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

2- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCEPTATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94)

Monsieur le Maire,

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 1996, le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) a été créé afin d'apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes dans les procédures d'acquisitions immobilières, conduites dans le cadre d'opérations d'aménagement ou destinées à la constitution de réserves foncières, par exemple pour du développement économique.

Le SAF'94 a pour missions principales d'acquiescer, au nom des collectivités avec lesquelles une convention a été conclue, des ensembles immobiliers dans le cadre d'opérations d'aménagement et de leur rétrocéder ensuite directement ou à l'aménageur désigné par elles, d'exercer tout droit de préemption délégué par les collectivités membres ou de les assister dans la mise en œuvre de ce droit.

Il exerce également des missions de prestations de services, qu'il s'agisse de conduite de négociations ou de la constitution de dossiers administratifs et financiers. Le SAF'94 est donc un organisme foncier intercommunal, composé du Département du Val-de-Marne, de 34 communes (sur 47 dans le département) et de 2 Etablissements Publics Territoriaux. Pour rappel, Ablon-sur-Seine a sollicité son adhésion au SAF'94 par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

Aussi, eu égard au rôle du SAF'94 en tant qu'outil foncier et financier et afin d'étendre son champ d'intervention, il importe qu'il accueille le plus grand nombre de collectivités territoriales du Val-de-Marne.

La commune de Villiers-sur-Marne a sollicité son adhésion au Syndicat. Le Comité Syndical du SAF'94, en sa séance du 1^{er} décembre 2021, a approuvé cette adhésion. Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chacun des membres doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'acceptation de l'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) de la commune de Villiers-sur-Marne.

Le Conseil municipal, APPROUVE à L'UNANIMITÉ l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) ; DIT que cette délibération sera affichée en mairie ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Cadre de vie du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

3-INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE PRÉVUE À L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire,

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » a créé de nouvelles mesures administratives dotant la Commune d'outils complémentaires pour mieux lutter contre les constructions irrégulières ou non-conformes aux autorisations délivrées.

Ces nouvelles mesures sont codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'Urbanisme et permettent notamment à la Commune de mettre en demeure l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme de régulariser la situation sous peine d'astreinte. Cette mesure a la particularité de ne pas recourir au juge correctionnel car elle s'applique indépendamment des éventuelles poursuites pénales traditionnellement applicables.

En application de ces dispositions, une fois qu'un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le Maire peut mettre en demeure la personne responsable des travaux soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, soit de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, afin de procéder à la régularisation de la situation.

Une astreinte administrative journalière allant jusqu'à 500 euros peut accompagner cette mise en demeure, modulable en fonction des travaux et de leur impact, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000 €. La commune peut fixer un barème pour mitiger le montant de cette astreinte en fonction de la gravité de l'infraction à faire cesser.

Le recouvrement de cette astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.

L'autorité compétente peut toutefois, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en fonction des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou en non-conformité avec une autorisation délivrée.

Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'infraction à ce même Code ; DÉCIDE que le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte est le suivant :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400€/jour	300€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500€/jour	400€/jour	15 jours
Non-respect de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme dans le cadre du PEB (division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire, ...)	500€/jour	500€/jour	15 jours
Non-respect du PPRI	500€/jour	500€/jour	15 jours

Le Conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la commune d'Ablon-sur-Seine ; INDIQUE que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ; DIT que cette délibération sera affichée en mairie ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Cadre de vie du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

4-SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF VOYAGEURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLES AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p)

Monsieur le Maire,

Le terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle contenait une maison individuelle délabrée et des petits locaux annexes qui n'étaient plus en usage depuis des années, disqualifiant l'entrée de ville par la gare. Le bien a de plus connu des occupations illégales (dont la dernière a pris fin en 2014) et des tentatives d'intrusion régulières sont à déplorer. Afin de faire cesser les risques que générerait cette situation, la SNCF a obtenu un permis de démolir pour une démolition totale des bâtiments début 2022.

Aujourd'hui il est prévu que la SNCF mette en vente cet espace inutilisé. Cependant cette mise en vente prendra au minimum deux années et pour exploiter et valoriser cet espace en entrée de ville il a été convenu de l'aménager en parc public écologique de détente. Quand le bien sera mis en vente, la commune se portera acquéreur afin de pérenniser une utilisation communale de cet espace

stratégique en pied de gare. Pour organiser cette utilisation temporaire, la commune doit signer un bail civil d'occupation temporaire avec la SNCF.

Le terrain se décompose en deux parties contiguës qui appartiennent à deux entités distinctes de la SNCF et qui agissent comme des propriétaires différents :

- SNCF VOYAGEURS est propriétaire des parcelles AA 219, AA 221 et AA 222 et une partie de la parcelle AA 301 et
- SNCF RÉSEAU est propriétaire du talus, le reste de la parcelle AA 301, sur une superficie de 208 m².

Ainsi un bail civil et une convention sont à signer, respectivement avec chacune de ces entités de la SNCF.

Les modalités de ces documents seront identiques pour les deux contrats. Le détail se retrouve dans le projet de bail civil ci-annexé mais les lignes directrices sont les suivantes :

- Le bail civil est signé entre la commune et SNCF VOYAGEURS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable trois fois pour une année à chaque fois. Un avenant pourra être signé pour adapter cette clause au besoin.
- Le loyer sera de 2€/m² par an (hors taxe). Les charges dues sont de 0 €
- Les taxes foncières seront réglées par la SNCF mais la ville devra rembourser la SNCF sur ces taxes (1€/m² par an)
- Les frais de dossier sont de 1 000 € forfaitaires par dossier mais il est convenu de diviser ce montant entre les 2 dossiers (donc 500 € pour le bail civil avec SNCF VOYAGEURS et 500 € pour la COT avec SNCF RÉSEAU)
- La commune aura la pleine jouissance du terrain pour aménager un parc paysager (terrassement, VRD, plantations, maçonnerie, clôtures, cheminements etc.) incluant des noues et un nouvel escalier d'accès à la gare
- Le bail civil vaut option d'achat (mais pas engagement de cession)
- La commune devra s'assurer, notamment contre les risques ferroviaires
- La garantie financière correspond à 3 mois de loyer annuel TTC

Propriétaire	Parcelles	Surface	Loyer annuel	Taxe foncière
SNCF VOYAGEURS	AA 219	229 m ²	2 380 €	1190 €
	AA 221	783 m ²		
	AA 222	61 m ²		
	AA 301p	117 m ²		
	TOTAL	1 190 m ²	3 570 €	
	Frais de dossier			500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail civil d'Occupation Temporaire avec SNCF VOYAGEURS qui couvre les parcelles AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente.

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de bail civil d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF VOYAGEURS pour l'utilisation des parcelles AA 219, AA 221, AA 222 et AA 301p pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail civil d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents ; DIT que cette délibération sera affichée en mairie ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Cadre de vie du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

5-SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF RÉSEAU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC (PARCELLE AA 301p)

Monsieur le Maire,

Le terrain sis 2, avenue du Général de Gaulle contenait une maison individuelle délabrée et des petits locaux annexes qui n'étaient plus en usage depuis des années, disqualifiant l'entrée de ville par la gare. Le bien a de plus connu des occupations illégales (dont la dernière a pris fin en 2014) et des tentatives d'intrusion régulières sont à déplorer. Afin de faire cesser les risques que générerait cette situation, la SNCF a obtenu un permis de démolir pour une démolition totale des bâtiments début 2022.

Aujourd'hui il est prévu que la SNCF mette en vente cet espace inutilisé. Cependant cette mise en vente prendra au minimum deux années et pour exploiter et valoriser cet espace en entrée de ville il a été convenu de l'aménager en parc public écologique de détente. Quand le bien sera mis en vente, la commune se portera acquéreur afin de pérenniser une utilisation communale de cet espace stratégique en pied de gare. Pour organiser cette utilisation temporaire, la commune doit signer une convention d'occupation temporaire avec la SNCF.

Le terrain se décompose en deux parties contiguës qui appartiennent à deux entités distinctes de la SNCF et qui agissent comme des propriétaires différents :

- SNCF VOYAGEURS est propriétaire des parcelles AA 219, AA 221 et AA 222 et une partie de la parcelle AA 301 et
- SNCF RÉSEAU est propriétaire du talus, le reste de la parcelle AA 301, sur une superficie de 208 m².

Ainsi un bail civil et une convention d'occupation temporaire sont à signer respectivement avec chacune de ces entités de la SNCF.

Les modalités de ces documents seront identiques pour les deux contrats. Le détail se retrouve dans le projet de convention ci-annexé mais les lignes directrices sont les suivantes :

- La convention est signée entre la commune et SNCF VOYAGEURS pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable trois fois pour une année à chaque fois. Un avenant pourra être signé pour adapter cette clause au besoin.
- Le loyer sera de 2€/m² par an (hors taxe). Les charges dues sont de 0 €
- Les taxes foncières seront réglées par la SNCF mais la ville devra rembourser la SNCF sur ces taxes (1€/m² par an)
- Les frais de dossier sont de 1 000 € forfaitaires par dossier mais il est convenu de diviser ce montant entre les 2 dossiers (donc 500 € pour le bail civil avec SNCF VOYAGEURS et 500 € pour la COT avec SNCF RESEAU)
- La commune aura la pleine jouissance du terrain pour aménager un parc paysager (terrassement, VRD, plantations, maçonnerie, clôtures, cheminements etc.) incluant des noues et un nouvel escalier d'accès à la gare
- La convention vaut option d'achat (mais pas engagement de cession)
- La commune devra s'assurer, notamment contre les risques ferroviaires
- La garantie financière correspond à 3 mois de loyer annuel

Propriétaire	Parcelles	Superficie	Loyer annuel	Taxe foncière
SNCF RESEAU	AA 301p	208 m ²	416 €	208 €
	TOTAL :	208 m²	624 €	
		Frais de dossier	500 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec SNCF RÉSEAU qui couvre la parcelle AA 301p pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente.

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de convention d'occupation temporaire avec option d'achat avec SNCF RÉSEAU pour l'utilisation d'une partie de la parcelle AA 301 correspondant à 208 m² pour la réalisation d'un parc public écologique et de détente ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous les documents afférents ; DIT que cette délibération sera affichée en mairie ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Cadre de vie du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

6-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 1 CHAUFFERIE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)

Monsieur Laurent FORICHON,

La délégation de signature en matière de marchés publics accordée le 24 septembre 2020 par le Conseil municipal au Maire concerne les marchés dont le montant est inférieur à 215 000 € HT.

Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal reste seul compétent pour attribuer un marché.

Dans le cadre du projet de réhabilitation globale de l'espace culturel Alain-POHER, la ville d'Ablon-sur-Seine a entamé la réalisation de la phase 1 des travaux au mois de juillet 2021.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un marché concernant le lot 1 Chaufferie Ventilation Climatisation (CVC), a été conclu avec la société AVM IDF (93400) pour un montant de 310 000 € HT.

À l'issue de modifications votées en Conseil Municipal tenant compte de l'évolution des travaux, le nouveau montant s'établit à 318 935 € HT.

Toutefois, afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux de menuiseries, il est nécessaire de prévoir la dépose, désembouage et repose des radiateurs pour un montant de 16 670 € HT. De même, il a été nécessaire de remplacer le disjoncteur principal afin que ce dernier soit adapté à la nouvelle centrale de traitement d'air pour un montant de 2 940 € HT

Enfin, suite au remplacement des deux chaudières, il a été nécessaire de procéder au remplacement des conduits de fumée qui se sont avérés inutilisables. Ces travaux se sont élevés à 14 520 € HT.

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 34 130 € HT (+11 %).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de l'espace culturel Alain-POHER – LOT 1 Chaufferie Ventilation Climatisation (CVC).

Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société AVM IDF (93400), l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-POHER – Lot 1 Chaufferie Ventilation Climatisation (CVC) pour un montant de 34 130 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

7-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 3 MENUISERIES EXTÉRIEURES

Monsieur Laurent FORICHON,

La délégation en matière de marchés publics accordée le 4 juin 2020 par le Conseil municipal au Maire concerne les marchés dont le montant est inférieur à 215 000 € HT.

Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal reste seul compétent pour attribuer un marché.

Dans le cadre du projet de réhabilitation globale de l'espace culturel Alain Poher, la ville d'Ablon-sur-Seine a prévu la réalisation de la phase 1 durant l'été 2021.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'attribuer ce marché à la société AVM IDF pour un montant de base de 258 323.44 € HT global et une tranche optionnelle s'élevant à 29 060 € HT soit un montant total de 287 383.44 € HT.

Concernant les aspects financiers des travaux, l'avenant 1 a pour but d'opérer la balance financière et de procéder à une revalorisation du coût du marché suite à l'augmentation de certaines matières premières portant le nouveau montant global du marché à 325 831 € HT.

Enfin, il a été décidé de procéder à modifier certain châssis de fenêtres et à installer un vitrage contrôle soleil pour un montant de 13 166 € HT.

En conséquence, les modifications décrites ci-dessus conduisent à une augmentation du marché de 51 613.56 € HT (+ 18 %) portant le nouveau montant du marché à 338 997.00 € HT

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'Espace Culturel Alain Poher – Lot 3 menuiseries extérieures.

Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la société AVM IDF (93400), l'avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-Poher – Lot 3 Menuiseries extérieures pour un montant de 51 613.56 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

7bis-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET

Monsieur Laurent FORICHON,

La délégation de signature en matière de marchés publics accordée le 20 septembre 2020 par le Conseil municipal au Maire concerne les marchés dont le montant est inférieur à 215 000 € HT.

Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal reste seul compétent pour attribuer un marché.

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite procéder à la réhabilitation du bâtiment du gymnase Pouget afin d'améliorer son isolation et ainsi réduire sa consommation énergétique.

Ainsi, le projet prévu consiste en la réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget alloti en trois lots décrits ci-dessous :

Lot 1 : Bardage ;

Lot 2 : Menuiseries métalliques extérieures ;

Lot 3 : Peinture intérieure et extérieure.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché incluent la dépose la totalité des tôles de bardage et les plaques de polycarbonate. Ces éléments seront remplacés par des tôles double peau et DES plaques en polycarbonate DE TYPE DANPALON afin d'améliorer l'isolation de ce bâtiment.

Les menuiseries métalliques extérieures existantes seront totalement déposées et remplacées par de nouveaux ensembles menuisés. Enfin, la totalité des peintures intérieures et extérieures du gymnase seront refaites.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 mai 2022, sur la plateforme Dematis et sur le site LE PARISIEN. La consultation a été menée suivant une procédure adaptée (articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique).

Les candidats avaient jusqu'au 14 juin 2022 17h00 pour déposer leurs offres sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com (Dematis).

À la clôture des séquestres, deux offres ont été déposées pour les lots 1 (bardage) et 2 (menuiseries métalliques extérieures). Le lot 3 (peinture intérieure et extérieure) a reçu 5 offres

Ces offres ont été analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (60 %).
- Valeur technique au vu du mémoire justificatif (40 %).

À l'issue de cette analyse, et dans le respect des règles fixées au Règlement de la consultation, un premier classement a été réalisé afin de procéder à la phase de négociation.

Ces offres ont ensuite été présentées le 20 juin 2022 à la commission ad hoc d'analyse des offres.

Cette dernière a retenu les offres présentées par la Société PROS ÉTANCHÉITÉ concernant le lot 1 : Bardage pour un montant de 214 938 € HT. Le Lot 2 : Menuiseries métalliques extérieures lui est attribué pour un montant de 27 950 € HT.

Enfin, la société PROS ÉTANCHÉITÉ a formulé une offre pour le Lot 3 : Peinture intérieure et extérieure s'élevant à 60 814 € HT.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'attribuer ce marché à la Société PROS ÉTANCHÉITÉ (94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES).

Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société PROS ÉTANCHÉITÉ le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 1 : Bardage pour un montant de 214 938 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société PROS ÉTANCHÉITÉ le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 2 menuiseries métalliques extérieures pour un montant de 27 950 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société PROS ÉTANCHÉITÉ le marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 3 : Peinture intérieure et extérieure pour un montant de 60 814 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

8-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2022

Monsieur Laurent FORICHON,

La délégation de signature en matière de marchés publics accordée le 20 septembre 2020 par le Conseil municipal au Maire concerne les marchés dont le montant est inférieur à 215 000 € HT.

Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal reste seul compétent pour attribuer un marché.

Dans le cadre de son programme de travaux, la ville d'Ablon-sur-Seine a prévu l'exécution de trois chantiers distincts décrits ci-dessous :

Chantier n° 1 : Rue Saint-Georges ;

Chantier n°2 : Cour de l'école maternelle Saint-Exupéry ;

Chantier n° 3 : Parkings (rue de la Courre aux lièvres et rue Henri Dunant)

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché incluent la préparation, les démolitions d'aménagements existants, l'exécution de terrassements, l'adaptation des ouvrages de réseaux divers existants , le réaménagement de la voirie et signalisation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 avril 2022, sur la plateforme Dematis et sur le site LE PARISIEN. La consultation a été menée suivant une procédure adaptée (articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique).

Les candidats avaient jusqu'au 9 mai 2022 12h00 pour déposer leurs offres sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com (Dematis).

À la clôture des séquestres, cinq offres ont été déposées.

Ces offres ont été analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (40 %).
- Valeur technique au vu du mémoire justificatif (50 %).

- Délai d'exécution et planning détaillé des travaux (10 %).

À l'issue de cette analyse, et dans le respect des règles fixées au Règlement de la consultation, un premier classement a été réalisé afin de déterminer les trois sociétés les mieux classées admises à la phase de négociation.

Ces offres ont ensuite été présentées le 16 mai 2022 à la commission ad hoc d'analyse des offres, cette dernière a retenu l'offre présentée par la Société EMULITHE pour un montant total de 445 000 € HT se décomposant comme suit :

Chantier 1 pour un montant de 158 033.02 € HT ;

Chantier 2 pour un montant de 210 912.83 € HT ;

Chantier 3 pour un montant de 76 054.15 € HT.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'attribuer ce marché à la Société EMULITHE (94290 VILLENEUVRE-LE-ROI).

Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société EMULITHE le marché de travaux de réfection de voiries incluant trois chantiers pour un montant de 445 000 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

8bis-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARCELLE À DESTINATION DE JARDINS PARTAGÉS

Monsieur Laurent FORICHON,

La délégation de signature en matière de marchés publics accordée le 20 septembre 2020 par le Conseil municipal au Maire concerne les marchés dont le montant est inférieur à 215 000 € HT.

Au-delà de ce seuil, le Conseil municipal reste seul compétent pour attribuer un marché.

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite créer un ardin partagé, le premier sur son territoire, dans le but de préserver l'environnement, de favoriser les liens sociaux et dynamiser la vie sociale locale.

Ainsi, le projet nécessite des travaux d'aménagement d'une parcelle communale à destination de la création de jardins partagés. Ce marché de travaux est alloti en trois lots décrits ci-dessous :

Lot 1 : Clôtures ;

Lot 2 : Aménagements paysagers ;

Lot 3 : Constructions bois et serre. Ce lot comprend trois options option 1 : ouverture automatique des lucarnes, option 2 aménagement intérieur de la serre et option 3 renfort métallique intérieur.

Les travaux à réaliser dans le cadre des marchés incluent la dépose des clôtures en treillis soudés et repose de clôtures en barreaudage, travaux de terrassement, de remblaiement ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes. Enfin, seront construit pour ce jardin une serre et une pergola en bois ainsi que des abris de jardin.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mai 2022, sur la plateforme Dematis et sur le site LE MONITEUR. La consultation a été menée suivant une procédure adaptée (articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique).

Les candidats avaient jusqu'au 15 juin 2022 17h00 pour déposer leurs offres sur le profil acheteur de la collectivité e-marchespublics.com (Dematis).

À la clôture des séquestres, deux offres ont été déposées pour les lots 1 (clôtures) et 2 (Aménagements paysagers). Le lot 3 (Constructions bois et serre) a reçu 1 offre.

Ces offres ont été analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (50 %).

- Valeur technique au vu du mémoire justificatif (50 %).

À l'issue de cette analyse, et dans le respect des règles fixées au Règlement de la consultation, un premier classement a été réalisé afin de procéder à la phase de négociation.

Ces offres ont ensuite été présentées le 23 juin 2022 à la commission ad hoc d'analyse des offres.

Cette dernière a retenu les offres présentées par la Société AVM IDF concernant le lot 1 : Clôtures pour un montant de 120 000 € HT.

Le Lot 2 : Aménagements paysagers est attribué pour un montant de 115 735.43 € HT à la société IDVERDE.

Enfin, la société ID VERDE a formulé une offre pour le Lot 3 : Constructions bois et serre s'élevant à 59 965 € HT pour l'offre de base, l'option 1 s'élève à 1 127.50 € HT, l'option 2 s'élève à 1 045 € HT et l'option 3 s'élève à 630 € HT.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement - Lot 1 clôtures à la société AVM IDF (93400 SAINT OUEN) et les lots 2 : Aménagements paysagers et 3 : Constructions bois et serre à la Société IDVERDE (91160 CHAMPLAN).

Le Conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer avec la Société AVM IDF le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés - Lot 1 : Clôtures pour un montant de 120 000 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société IDVERDE le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés - Lot 2 aménagements paysagers pour un montant de 115 735.43 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société IDVERDE le marché de travaux d'aménagement à destination de jardins partagés Lot 3 : Construction serre et bois pour un montant de 60 595 € HT incluant l'option de renfort métallique pour 630 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

9-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ AU TITRE DU FSRIF – EXERCICE 2021

Monsieur Laurent FORICHON,

En application de l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités territoriales, la Direction Générale des collectivités Locales demande chaque année aux préfetures d'établir un rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

À ce titre, les communes bénéficiaires de cette dotation doivent prendre une délibération indiquant l'usage fait de ces crédits.

Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat. Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

		Nature de l'opération				
(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation	(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...	(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (IV) /(V)
Politique d'intervention relative à l'éducation	École Élémentaire Pasteur A 17 Rue du Maréchal Foch Ablon-sur-Seine	Divers travaux de réfection et de restructuration	0 €	607 448,63 €	431 709,00 €	71 %

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

10-FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire,

Les tarifs sont fixés selon différentes modalités et certains sont imposés, plafonnés ou contraints dans leur modalité de mise en œuvre par la réglementation.

I. LES FRAIS DE REPROGRAPHIE

Les tarifs concernant les frais de reproduction des documents administratifs facturés au demandeur ont été fixés en 2013. Il est proposé de les maintenir à l'identique.

II. LES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Les tarifs ont été revalorisés en 2019. Il est proposé de les maintenir à l'identique pour 2022.

III. LES TARIFS CULTURE ET VIE LOCALE

Les tarifs concernant les activités culturelles (médiathèque, saison culturelle, location des salles du centre culturel), les tarifs de location et de caution des salles municipales ont été revalorisés en 2017. Il est proposé de les maintenir à l'identique.

IV. LES TARIFS À LA POPULATION :

Actuellement, les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont facturés depuis un coefficient appliqué en fonction des revenus fiscaux et du nombre d'enfant dans le foyer. Un tarif plancher et un tarif plafond sont définis.

	Taux					Soit tarif normal	
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +	Mini	Maxi
Restauration scolaire	0,12000 %	0,11400 %	0,10260 %	0,09234 %	0,08311 %	1,24 €	5,85 €
Accueil de loisirs	0,34500 %	0,31050 %	0,27945 %	0,25151 %	0,22635 %	3,56 €	16,82 €
Accueil périscolaire matin	0,04430 %	0,03870 %	0,03483 %	0,03135 %	0,02821 %	0,44 €	2,10 €
Accueil périscolaire soir avant 18 heures	0,03700 %	0,03330 %	0,02997 %	0,02697 %	0,02428 %	0,38 €	1,80 €
Accueil périscolaire soir après 18 heures	0,04000 %	0,03600 %	0,03240 %	0,02916 %	0,02624 %	0,41 €	1,95 €

Ex. Tarif restauration = Revenues fiscaux du foyer x taux coefficient

Afin de prendre en compte réellement les revenus et les charges de chaque famille concernant la tarification des activités, la règle du quotient familial s'avère être le moyen le plus équitable.

La ville souhaite ainsi rendre les tarifs des activités péri et extrascolaires plus lisibles pour les familles. Pour ce faire, la ville souhaite établir des tranches de quotient familial depuis la formule de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi le QF de la CAF et le QF de la ville seront identiques.

Les tranches seront dorénavant réparties en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 1 400 à 1 599
8	De 1 600 à plus

Une convention passée avec la CAF permet à la ville d'avoir accès aux informations nécessaires au calcul de la participation des familles, dans une stricte confidentialité. Ainsi, pour les familles allocataires de la CAF, le quotient familial est disponible depuis leur espace personnel.

Les ressources des familles seront revues chaque année au 1er janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle.
 - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables
 - Prestations familiales
 - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants :4.5...)

Un tarif unique sera appliqué par tranche. Les propositions de tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivantes :

Tranches	Ac 7h15-8h30 matin	Restauration 11h30-13h30	Ac 16h30-19h soir	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	0,43	1,21	0,77	3,62
Tranche 2	0,66	1,86	1,18	5,54
Tranche 3	0,89	2,51	1,59	7,46
Tranche 4	1,12	3,16	2,00	9,38
Tranche 5	1,35	3,81	2,41	11,30
Tranche 6	1,58	4,46	2,82	13,22
Tranche 7	1,81	5,11	3,23	15,14
Tranche 8	2,04	5,76	3,64	17,06

La révision des tarifs n'implique pas de changement pour les points suivants :

- Toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
- Pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

En revanche il est opéré aux modifications suivantes :

- Suppression des tarifs au forfait (pour une recherche d'efficience et optimiser le fonctionnement du service, avec la recherche d'une gestion anticipée des effectifs et des denrées)
- Créer une seule activité périscolaire d'accueil du soir de 16h30 à 19h (au lieu de scinder en deux activités : « accueil du soir avant 18h00 » et « accueil du soir après 18h00 »)
- Il est proposé d'augmenter la majoration appliquée aux tarifs à 50 % (au lieu de +20%) en cas de défaut de réservation.
- Pour les familles hors commune, il est proposition une majoration de +25 % sur les tarifs correspondant au QF de la famille concernée (et non l'application du tarif plancher).

V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs précédents ont été revalorisés de 5 % en 2017, il est proposé de les maintenir à l'identique.

VI. LES REFACTURATIONS

Les tarifs précédents ont été revalorisés de 5 % en 2017, il est proposé de les maintenir à l'identique.

Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'ensemble des tarifs ci-dessus.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

11-HARMONISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Christelle QUÉRO,

Réponse aux observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Madame la Préfète du Val de Marne, par courrier du 21 février 2022, nous a fait de ses observations relatives à notre délibération en date du 16 décembre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail dans la fonction publique adoption du PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL des agents de la Ville d'Ablon sur Seine.

Ses observations portent sur :

- **L'article 1.3 : Périodes assimilées à du temps de travail effectif** (page 4 du protocole) où il nous est demandé de retirer le temps consacré à la douche qui ne doit pas être pris en compte dans le temps de travail effectif.
- **L'article 3.4 : Autorisations spéciales d'absence** (page 8 du protocole) et notamment les Absences pour raisons familiale.
- L'ancien tableau dont le nombre de jours excédait celles prévues pour les agents de l'État

Absences pour raisons familiales	Mariage	Décès	Maladie grave
Agent	5 jours ouvrés (Mariage ou pacs)	/	/
Conjoint (ou concubin)		5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
Enfants	2 jours ouvrés pour pacs et 5 jours ouvrés pour mariage	5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
Parents	2 jours ouvrés	4 jours ouvrés	4 jours ouvrés
Beaux-parents	2 jours ouvrés	4 jours ouvrés	4 jours ouvrés

Grands-parents, petits-enfants, frère, sœur	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
Beau-frère, Belle-sœur	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	/
Oncle, tante, neveu, nièce	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	/

Est remplacé par le suivant :

Autorisations d'Absences pour raisons familiales			
	Mariage ou pacs	Décès	Maladie grave
Agent	5 jours ouvrables	/	/
Conjoint ou partenaire lié par un PACS	/	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
Enfants	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables <u>Enfant de moins de 25 ans :</u> 7 jours ouvrables	3 jours ouvrables
Père ou mère Beau-père ou belle-mère	1 jour ouvrable	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur...	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable

Les jours ouvrables correspondent à chaque jour de la semaine, du lundi au samedi, à l'exception du dimanche et des jours fériés chômés.

L'ANNEXE 1 : CYCLES DE TRAVAIL EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITÉ / Secteur culturel (page 15 du protocole)

Avec une durée de 44h30 hebdomadaire, le cycle 1 du Technicien du spectacle et de l'événementiel ne respectait pas les garanties minimales fixées par le I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature :

« La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. »

Le nouveau cycle1 d'une durée de 43 heure hebdomadaire respecte les garanties minimales fixées par le décret.

Équipe Technique – Techniciens du spectacle et de l'événementiel	
Cycle 1	Période événementielle - 22 semaines
Durée hebdomadaire	43h00
Amplitude	Du lundi au samedi
Horaires	Du lundi : 14h00 – 18h00 Mardi à vendredi : 09h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00 Le samedi 11h00 – 12h30 - et 14h30 – 23h00
Cycle 2	Période classique sans activité (y compris vacances scolaires) - 20 semaines
Durée hebdomadaire	32h30
Amplitude	Du lundi au vendredi
Horaires	09h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Cycle 3	Période de résidence artistique – 5 semaines
Durée hebdomadaire	37h30

Amplitude	Du lundi au samedi.
Horaires	09h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Durée hebdomadaire moyenne annuelle : 37h56 ouvrant droit à 17 jours de RTT	

Les autres articles du protocole ni les horaires de travail des autres services n'ont pas fait objet d'observation de la part de la préfecture.

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'UNANIMITÉ à compter du 1^{er} juin 2022 le PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL joint à la présente délibération, corrigé des observations faites par madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

12-ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Madame Christelle QUÉRO,

Le RIFSEEP a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020.

Pour rappel, ce régime indemnitaire octroyés aux agents de la ville – fonctionnaires et contractuels - occupant un emploi permanent. Il est composé de deux parties :

1. De l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) versée mensuellement, et
2. De du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versée une fois dans l'année suite aux entretiens professionnels

Il constitue un outil de management supplémentaire permettant de contribuer à renforcer la motivation des agents, valoriser l'investissement et les compétences, maintenir l'attractivité de la collectivité, garantir l'équité de traitement et décourager les comportements d'évitement professionnel.

La délibération précédente prévoyait qu'il soit procédé à une évaluation du dispositif au bout d'un an de mise en place. La crise sanitaire a retardé cette évaluation.

La présente délibération a pour objet de

1- Inclure dans les ayants droit les agents appartenant à des cadres d'emplois qui n'étaient alors pas éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Pour Les cadres d'emplois de catégorie A :

- Le cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

Pour Les cadres d'emplois de catégorie B :

- Le nouveau cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

2- Revoir la règle de calcul du facteur de Bradford

Pour rappel, dans le but de lutter contre l'absentéisme, la précédente délibération prévoyait de réduire l'I.F.S.E. des agents faisant l'objet d'absences répétées sur une période de référence de douze mois.

Pour ce faire il était procédé au calcul du facteur de Bradford :

Facteur de Bradford = Nombre de jours d'absence total multiplié par le nombre d'arrêts au carré.

L'I.F.S.E. était alors réduit selon le tableau suivant :

Facteur de Bradford	Taux de réduction de l'IFSE
Inférieur ou égal à 100	I.F.S.E. conservée
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 250	Moins 30 %
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 400	Moins 55 %
Supérieur à 400	Moins 80 %

Cette formule a conduit à pénaliser des agents victimes d'un arrêt maladie pouvant être relativement long (deux, trois ou quatre semaines) alors même qu'ils ne sont pas sujets à des absences répétitives.

Pour corriger cela et cibler en premier lieu les absences répétitives de courte durée, il est proposé d'appliquer le calcul du Facteur de Bradford aux seuls arrêts d'une durée inférieure ou égale à 15 jours calendaires.

3- Revaloriser l'I.F.S.E. plancher des groupes de fonctions

Le montant de l'I.F.S.E. attribué aux agents dépend du groupe de fonction auquel ils appartiennent.

Au vu de l'augmentation du coût de la vie qui affecte le pays il est proposé de revaloriser les montants planchers les plus faibles selon le tableau ci-dessous :

Groupe de fonctions	Nature de l'emploi concerné	Ancienne Valeur	Nouvelle Valeur
Groupe 1		9 600 € (800 € par mois)	
Groupes A2 et B1	Membre du comité de Direction	7 200 € (600 € par mois)	
Groupes A3, B2 et C1	Responsable de service ou Poste requérant une forte expertise	4 200 € (350€) par mois	
Groupe A4	Poste de catégorie A sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	2 700 € (225 € par mois)	3 000 € (250 € par mois)
Groupe B3	Poste de catégorie B sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste		
Groupe C2	Poste à qualification ou à responsabilité spécifique		
Groupe C3	Poste de catégorie C sans responsabilité excédant la définition statutaire du Poste	2 280 € (190 € par mois)	2 640 € (220 € par mois)

4- Revaloriser l'I.F.S.E. plancher des groupes de fonctions

La délibération en vigueur prévoit la possibilité de majorer l'I.F.S.E. plancher pour valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent, avant la prise de poste, qui présente un intérêt pour la collectivité,
- Le niveau de connaissance de l'environnement territorial,
- L'expérience professionnelle et autonomie acquise dans le domaine,
- Les formations suivies et capacité à les mobiliser,
- La rareté des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (source : candidatures reçues selon le poste vacant).

Aujourd'hui, cette majoration ne peut dépasser 60 % de la valeur plancher du groupe de fonction.

Ce plafond s'est révélé insuffisant, d'une part, pour valoriser correctement l'évolution professionnelle des agents en poste, et d'autre part, pour procéder à de nouveaux recrutements. En effet, la ville se trouve en concurrence avec des collectivités ayant un régime indemnitaire plus rémunérateur.

C'est pourquoi il est proposé remplacer cette majoration par l'application d'un coefficient multiplicateur individuel qui ne peut excéder 2,40 fois la valeur plancher du groupe de fonctions de l'agent.

- ✓ À titre d'exemple un poste appartenant au groupe Groupes A3, B2 et C1 « Responsable de service ou poste requérant une forte expertise » dont l'I.F.S.E. plancher est de 350 € mensuel celui-ci pourra être majoré jusqu'à 840 € (350€ x 2,40) au lieu de 560 € aujourd'hui (+280 €).
- ✓ De même un poste du groupe C3 « Poste de catégorie C sans responsabilité excédant la définition statutaire du poste » dont l'I.F.S.E. plancher est de 200 € mensuel celui-ci pourra être majoré jusqu'à 480 € (200€ x 2,40) au lieu de 320 € aujourd'hui (+160 €)

5- Révision de la majoration spécifique forfaitaire

Le bon fonctionnement des services exige la mise en œuvre de responsabilités particulières ou périphériques à la fonction pouvant être détachable de l'emploi occupé par l'agent. Cette responsabilité spécifique est jusqu'à présent prise en compte par une majoration pouvant aller jusqu'à 20% de l'I.F.S.E. qui vient s'ajouter à la majoration pour expérience.

Cette responsabilité spécifique est souvent la même quel que soit le groupe d'appartenance du poste : Le fait d'être régisseur titulaire d'une régie d'avance ou de recette, par exemple. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer un montant forfaitaire quel que soit le groupe d'appartenance du poste occupé par l'agent :

- Participation aux actions de prévention (assistants de prévention) : +50 €
- Prise en charge ou participation au fonctionnement des régies municipales : +25 €
- Coordination d'instances représentatives telles que le CME CMJ... : +25 €

Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'actualiser le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place par la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-010 en date du 5 mars 2020 susvisée à compter du 1^{er} juin 2022.

La commission Ressources et Vie Economique du 21 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

13-FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONNAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT 2021-2022

Madame Laurence PAROIS-ANQUETIN,

Les communes sont tenues, en application du principe de parité posé par l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Cette prise en charge prend la forme d'un « forfait d'externat » versé par la commune à tout établissement privé scolarisant un enfant Ablonnais.

L'établissement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidant dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune.

La nature des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été progressivement déterminée par le pouvoir réglementaire, la doctrine ministérielle ou la jurisprudence.

Y figurent notamment les frais d'entretien et de nettoyage des locaux affectés à l'enseignement maternelle et élémentaire, leurs frais de chauffage, eau, éclairage, les fournitures pédagogiques remises aux enfants, les contrats de maintenance du matériel, la rémunération des agents municipaux de service, etc.

N'y figurent pas les activités de restauration et d'accueil péri ou extrascolaires.

Par l'effet de la loi pour une école de la confiance, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'obligation de prise en charge concerne désormais les élèves âgés de 3 à 6 ans domiciliés sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal, après concertation avec la Direction de l'établissement du Sacré-Cœur, de fixer le forfait d'externat à 1 000,00 € pour les élèves de maternelle et 500,00 € pour les élèves d'élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 et de l'autoriser à signer avec l'école privée du Sacré-Cœur, la convention annexée à la présente délibération.

Pour information, l'école privée du Sacré Cœur comptait :

- 47 élèves Ablonais (14 élèves de maternelle et 33 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2019,
- 53 élèves Ablonais (17 élèves de maternelle et 36 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2020
- **59** élèves Ablonais (21 élèves de maternelle et 38 élèves d'élémentaire) à la rentrée de septembre 2021

Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à 1 000,00 € par enfant et d'élémentaire à 500,00 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation ; DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2022 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission service à la Population du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

14-FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 22 AU 25 AOÛT 2022 POUR 16 ENFANTS DE 6-7 ANS (CP-CE1) À L'ÎLE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE SITUÉE À NEUVILLE-SUR-OISE (95)

Madame Laurence PAROIS-ANQUETIN,

Un mini séjour est prévu du 22 au 25 août à l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise située à Neuville-sur-Oise (95), pour 16 enfants de 6 et 7 ans, encadré par 2 animateurs et 1 directeur de la ville.

L'hébergement et la pension complète sont assurés par Ile de loisirs de Cergy Pontoise.

Seront proposées sur place par les animateurs de la ville les activités suivantes : baignade, randonnée, activités manuelles et grands jeux extérieurs.

Le coût du séjour se décompose ainsi :

- Hébergement / pension complète / animation : 3 239 €
- Transport : 1 102 €
- Charges du personnel : 2 115 €

Soit 6 456 € soit environ 400 € / enfant / séjour

Il convient de délibérer afin de fixer les participations financières des familles.

Il est proposé de fixer la participation familiale minimale à 10 % et la participation maximale à 23 % du coût du séjour.

Le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le tarif journalier minimum appliqué est de 10 €, le tarif journalier maximum appliqué est de 23 €. Soit un coût minimum pour 4 jours de 40 € et un coût maximum de 92 €.

Prix par tranche de revenus

Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
1 000	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
1 500	12,00	10,13	10,00	10,00	10,00
2 000	16,00	13,50	12,15	10,94	10,00
2 500	20,00	16,88	15,19	13,67	12,30
3 000	23,00	20,25	18,23	16,40	14,76
3 500	23,00	23,00	21,26	19,14	17,22
4 000	23,00	23,00	23,00	21,87	19,68
4 500	23,00	23,00	23,00	23,00	22,14
5 000	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00
5 500	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00
6 000	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00

Critères d'attribution :

1. Habiter la commune
2. Priorité aux ressources les plus faibles
3. Priorité aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs qui ne partent pas en vacances
4. Mixité filles / garçons
5. Mixité d'âge

Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs de Cergy Pontoise située à Neuville-sur-Oise (95) du 22 au 25 août 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale ; DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission service à la Population du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

15-FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 18 AU 21 JUILLET 2022 POUR 16 ENFANTS DE 8-9 ANS (CE2-CM1) À L'ÎLE DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE SITUÉE À MOISSON (78)

Madame Laurence PAROIS-ANQUETIN,

Un mini séjour est prévu du 18 au 21 juillet 2022 (4 jours) à la base de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78), pour 16 enfants de 8 et 9 ans, encadré par 2 animateurs et 1 directeur de la ville.

L'hébergement en tente, la pension complète, l'animation accrobranche, l'accès à l'espace baignade et la mise à disposition d'un club house sont assurés par Ile de loisirs des Boucles de Seine.

Seront proposées sur place par les animateurs de la ville les activités suivantes : baignade, randonnée, activités manuelles et grands jeux extérieurs.

Le coût du séjour se décompose ainsi :

- Hébergement / animations / pension complète : 3 242.50 €
- Transport : 1 101.60 €
- Charges du personnel : 2 115 €

Soit 6 459.10 € soit environ 400 € / enfant / séjour

Il convient de délibérer afin de fixer les participations financières des familles.

Il est proposé de fixer la participation familiale minimale à 10 % et la participation maximale à 23 % du coût du séjour.

Le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le tarif journalier minimum appliqué est de 10 €, le tarif journalier maximum appliqué est de 23 €. Soit un coût minimum pour 4 jours de 40 € et un coût maximum de 92 €.

Prix par tranche de revenus

Revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
1 000	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
1 500	12,00	10,13	10,00	10,00	10,00
2 000	16,00	13,50	12,15	10,94	10,00
2 500	20,00	16,88	15,19	13,67	12,30
3 000	23,00	20,25	18,23	16,40	14,76
3 500	23,00	23,00	21,26	19,14	17,22
4 000	23,00	23,00	23,00	21,87	19,68
4 500	23,00	23,00	23,00	23,00	22,14
5 000	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00
5 500	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00
6 000	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00

Critères d'attribution :

6. Habiter la commune
7. Priorité aux ressources les plus faibles
8. Priorité aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs qui ne partent pas en vacances
9. Mixité filles / garçons
10. Mixité d'âge

Le Conseil municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 18 au 21 juillet 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale ; DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

La commission service à la Population du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

16-APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

Madame Laurence PAROIS-ANQUETIN,

Le projet de règlement intérieur, présenté en annexe, a pour objet de redéfinir les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire, notamment en modifiant les horaires de sorties des accueils périscolaires, les délais d'annulation, en insistant sur les modalités d'inscription et de réservation et en intégrant les nouvelles modalités du portail famille.

Le règlement intérieur des activités péri et extra scolaires a été mis en place par une délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2013 puis modifié régulièrement et pour la dernière fois le 7 février 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs maternel et élémentaire qui sera communiqué aux parents dès son approbation et affiché au centre de loisirs.

Des modifications sont nécessaires au vu des nouvelles modalités de réservation et d'annulation pour permettre aux services municipaux de prévoir le personnel et les repas au plus juste des présences et d'organiser les vacances scolaires.

Courant de l'année 2022, un nouveau portail famille a été mis en place avec accès à partir de smartphone et tablette afin de faciliter les démarches des familles pour les réservations des activités péri et extrascolaires, l'accès et le règlement des factures.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Délai de réservation et d'annulation
- Mise à jour des données via une fiche enfant préremplie et non un dossier à ressaisir par les familles
- Suppression des forfaits pour les activités
- Suppression de la réservation pour l'accueil du matin
- Modalités de tarification
- Précision des modalités du panier repas pour les PAI avec allergie alimentaire
- Vaccination : obligation de justifier des vaccins (non déclaratif)
- Recommandation d'une assurance (obligation d'en informer les familles mais non obligatoire)
- Suppression du coupon réponse

La mise en place de ce nouveau règlement intérieur fera l'objet d'une analyse à l'issue d'une période test qui pourra être réalisée, dès lors que la crise sanitaire sera achevée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

MODIFICATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI EXTRASCOLAIRES

Horaires exceptionnels

Certaines sorties **ou activités** nécessitant un départ avant 9h30, en cas de retard de votre part et si le groupe est déjà parti, votre enfant ne pourra être accueilli à l'Espace des Enfants.

Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux exigences des besoins et normes d'encadrements en ACM, l'équipe d'animation est composée de personnels qualifiés :

- **Entre 30% et 50% de stagiaires BAFA**

Sur le temps extrascolaire et les mercredi (*périscolaire*) c'est-à-dire pendant les journées de plus de 5h00 où il n'y a pas école :

- o L'encadrement est de 1 animateur pour 12 enfants **de plus de 6 ans et plus.**

Modalités d'inscription

L'inscription administrative concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement l'accueil de loisirs.

Un dossier d'inscription est distribué au mois de juin dans les écoles. Il est également disponible à la mairie toute l'année. Cette inscription administrative annuelle est obligatoire. Une fiche enfant avec l'ensemble des informations nécessaires sera distribuée au mois de juin dans les écoles. Cette fiche permet l'inscription administrative annuelle de l'enfant. Après vérification, elle doit être retournée datée et signée. Elle comprend la partie sanitaire qui est nécessaire pour prévoir l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs.

Pour que cette fiche soit à jour pour l'année suivante, il vous appartient d'effectuer les modifications nécessaires sur votre portail famille ou auprès du Guichet Unique de la Mairie.

Modalités de réservation

Une fois la fiche d'inscription administrative validée. Une fois la fiche enfant remise signée, il est impératif d'inscrire vos enfants pour chaque période (mercredis et vacances scolaires).

Les réservations s'effectuent via le portail famille accessible depuis le site internet de la ville : www.ablonsurseine.fr ou via papiers disponibles à l'accueil de loisirs au guichet unique de la mairie.

Tarification et taux d'effort

Les tarifs sont appliqués en fonction des revenus du foyer et par rapport au taux d'effort. Celui-ci est calculé par le service Population, à l'accueil de la mairie, pour chaque année civile.

La facturation de l'ALSH se fait à la journée complète. Afin que le taux d'effort puisse être calculé, les responsables légaux de l'enfant doivent fournir la copie du (des) dernier(s) avis d'imposition ou tout autre justificatif des ressources.

Les tarifs sont appliqués en fonction des revenus du foyer, des allocations perçues et du nombre de parts. Les familles doivent fournir leur numéro allocataire CAF ou à défaut leur avis d'imposition et un relevé annuel des allocations familiales perçues. Les tarifs sont votés en conseil municipal et disponible sur le site de la ville et le Portail famille.

La facturation de l'ALSH se fait à la journée complète. Une majoration est pratiquée pour les enfants présents sans réservation. Toute réservation donne lieu à une facturation que l'enfant soit présent ou non.

Annulation d'inscription

Afin de limiter les problèmes de facturation, il est impératif d'annuler la réservation pour votre enfant en prévenant le service Animation au plus tard 48h00 avant la date d'accueil prévue. Sans écrit de votre part, signé et daté, votre enfant sera considéré comme présent. Les journées correspondantes seront facturées.

Pour les personnes qui ne souhaitent pas passer par le Portail famille les réservations et annulations devront s'effectuer auprès du Guichet unique de la Mairie aux horaires d'ouverture.

Les délais de réservation et annulation

Activité	Réservation	Annulation	Exemple
Accueil du matin	-	-	Je peux déposer mon enfant sans réserver
Pause méridienne	Mercredi pour la semaine suivante	48h00 avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au 08/06 pour la semaine du 13 au 17/06 Je peux annuler le mardi pour le jeudi
Accueil du soir	Mercredi pour la	48h00 avant au plus	Je peux réserver jusqu'au 08/06 pour la semaine du 13

	semaine suivante	tard	au 17/06 Je peux annuler le mardi pour le jeudi
Mercredi	7 jours avant	48h00 avant au plus tard	Je peux réserver le mercredi 15/06 pour le mercredi 22/06 Je peux annuler le lundi pour le mercredi
Petites vacances	2 semaines avant	48h00 avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au dimanche 03/04 pour la période des vacances du 18 au 29/04 Je peux annuler le mardi pour le jeudi
Grandes vacances	5 semaines avant	48h00 avant au plus tard	Je peux réserver jusqu'au dimanche 05/06 pour la période des vacances du 11/07 au 31/08 Je peux annuler le mardi pour le jeudi

L'accueil périscolaire du matin

Les horaires sont les suivants : ouverture 7h15 et jusqu'à 8h10 (l'école débute à 8h20). Les enfants sont acceptés jusqu'à 8h~~10~~ 15.

Il n'y a pas besoin d'effectuer de demande de réservation pour l'accueil du matin. Les enfants sont directement déposés le matin.

Les horaires sont les suivants : ouverture 7h15 et jusqu'à 8h20 (l'école débute à 8h30). Les enfants sont acceptés jusqu'à 8h20.

L'accueil périscolaire du soir

Il nécessite une inscription administrative annuelle. Les réservations sont obligatoires. Les annulations ponctuelles devront se faire au plus tard 48h00 avant la date d'accueil prévue directement sur le portail famille. En cas d'incident ou d'empêchement de dernière minute pour une raison valable et indépendante de la volonté des responsables légaux, les justificatifs devront être fournis pour que la ou les journées d'absence ne soient pas facturées

Pause méridienne de 11h30 à 13h30

L'inscription est obligatoire : en début d'année les jours réguliers d'inscription au restaurant scolaire doivent être mentionnés sur le dossier d'inscription. Il est possible de modifier les jours d'inscription occasionnelle et du forfait chaque trimestre pour la restauration scolaire, auprès du service animation.

Les annulations ponctuelles devront se faire 5 jours à l'avance par mail auprès du service Animation alsh@ville-ablonsurseine.fr ou par écrit à remettre au bureau de l'espace des Enfants.

Les réservations sont obligatoires. Les annulations ponctuelles devront se faire au plus tard 48h00 avant la date d'accueil prévue directement sur le portail famille.

Pour ne pas remettre en cause le bien vivre ensemble, aucun régime alimentaire particulier n'est possible hormis les repas sans porc. Il n'est pas prévu de menu de substitution.

Il est important d'indiquer le régime alimentaire de l'enfant sur la fiche sanitaire (sans viande ou sans porc). Il n'est pas prévu de menu de substitution pour les convives « sans viande ».

Hygiène et dispositions sanitaires

La fiche sanitaire de liaison qui complète le dossier d'inscription doit être remplie et remise en Mairie. Les vaccinations obligatoires devront être portées sur cette fiche.

La fiche sanitaire fait partie de la fiche enfant à remettre signée. Les vaccinations obligatoires devront être portées sur cette fiche.

L'admission d'un mineur en accueil de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'informations relatives à ses vaccinations obligatoires ou à leur contre-indication. Ces informations ne peuvent pas être "déclaratives" : les parents doivent pouvoir les attester en vous fournissant obligatoirement soit une copie des pages du carnet de santé de l'enfant, soit une copie des pages du carnet de vaccination soit une attestation du médecin.

Le panier repas devra être composé d'un repas complet (y compris le pain) avec une température des aliments comprise entre 3°C et 6°C, dans un sac isotherme équipé de plaques eutectiques (pain de glace) ; ainsi qu'un goûter si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs ou l'accueil périscolaire du soir.

Accident et maladie

La ville recommande les parents des mineurs à souscrire une assurance couvrant les dommages corporels qu'ils pourraient causer et/ou auxquels ils pourraient être exposés au cours des activités.

Suppression du coupon réponse, les familles doivent avoir pris connaissance du RI distribué et peuvent l'attester sur le portail famille.

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'UNANIMITÉ le règlement intérieur des accueils de loisirs maternel et élémentaire de la Ville d'Ablon-sur-Seine ; DIT que ce règlement intérieur sera applicable dès son approbation.

La commission service à la Population du 20 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 56.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juillet 2022.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE' is written at the top and '194480 Val-de-Marne' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and a banner below.